Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2025/2514

23.12.2025

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2025/2514 DE LA COMMISSION

du 29 juillet 2025

modifiant le règlement délégué (UE) 2022/2202 par la mise à jour de la liste des projets transfrontières sélectionnés dans le domaine des énergies renouvelables

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2021/1153 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe et abrogeant les règlements (UE) n° 1316/2013 et (UE) n° 283/2014 ([1]), et notamment son article 25, paragraphe 1, point b),

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement (UE) 2021/1153 établit une catégorie de projets transfrontières dans le domaine des énergies renouvelables qui contribuent à la décarbonation, à l'achèvement du marché intérieur de l'énergie et au renforcement de la sécurité de l'approvisionnement énergétique. Conformément à l'article 7, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1153, ces projets transfrontières sont mis en place par un accord de coopération entre deux États membres ou plus ou entre un ou plusieurs États membres et un ou plusieurs pays tiers, comme le prévoient les articles 8, 9, 11 et 13 de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil ([2]).

(2) La sélection des projets transfrontières dans le domaine des énergies renouvelables est soumise aux critères généraux et aux procédures énoncés dans le règlement (UE) 2021/1153 ainsi qu'à d'autres critères de sélection spécifiques et aux modalités de la procédure de sélection énoncés dans le règlement délégué (UE) 2022/342 de la Commission ([3]).

(3) Les projets transfrontières dans le domaine des énergies renouvelables sont sélectionnés et inscrits sur une liste établie par voie d'actes délégués.

(4) Une fois inscrits sur la liste, les projets transfrontières dans le domaine des énergies renouvelables peuvent prétendre à un financement au titre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe ([4]).

(5) Cinq nouveaux projets transfrontières dans le domaine des énergies renouvelables ont été sélectionnés à la suite d'un appel à propositions publié le 3 septembre 2024 et clos le 7 janvier 2025. Les projets sélectionnés ont été évalués par des experts externes et par des experts de l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement et de la Commission européenne, notamment en ce qui concerne l'exploitation rentable des énergies renouvelables et leur mise en œuvre au moyen de différentes technologies liées aux énergies renouvelables, y compris l'éolien en mer et terrestre.

(6) La Commission a communiqué les résultats de l'évaluation des nouveaux projets transfrontières sélectionnés dans le domaine des énergies renouvelables au groupe d'experts institué par le règlement délégué (UE) 2022/342, qui est l'acte délégué complétant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe quant aux critères et à la procédure de sélection des projets transfrontières dans le domaine des énergies renouvelables. Compte tenu de l'accord du groupe pour les projets transfrontières dans le domaine des énergies renouvelables visé à l'annexe, partie IV, point 4 b), du règlement (UE) 2021/1153, il y a lieu d'inscrire les nouveaux projets transfrontières sélectionnés dans le domaine des énergies renouvelables sur la liste.

([1]) JO L 249 du 14.7.2021, p. 38, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1153/oj.
([2]) Directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables (JO L 328 du 21.12.2018, p. 82, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2018/2001/oj).
([3]) Règlement délégué (UE) 2022/342 de la Commission du 21 décembre 2021 complétant le règlement (UE) 2021/1153 du Parlement européen et du Conseil concernant les critères de sélection spécifiques et les modalités de la procédure de sélection des projets transfrontières dans le domaine des énergies renouvelables (JO L 62 du 1.3.2022, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2022/342/oj).
([4]) Règlement (UE) 2021/1153 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe et abrogeant les règlements (UE) n° 1316/2013 et (UE) n° 283/2014 (JO L 249 du 14.7.2021, p. 38, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1153/oj).

(7) L'inscription de projets sur la liste des projets transfrontières dans le domaine des énergies renouvelables est subordonnée à la conformité de ces projets avec le droit de l'Union, y compris avec les résultats des procédures d'évaluation environnementale et d'autorisation pertinentes.

(8) Il convient, dès lors, de modifier le règlement délégué (UE) 2022/2202 de la Commission ([5]) en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'article 1er du règlement délégué (UE) 2022/2202 est remplacé par le texte suivant:

«*Article premier*

La liste des projets transfrontières dans le domaine des énergies renouvelables sélectionnés conformément à l'annexe, partie IV, point 4 g), du règlement (UE) 2021/1153 est la suivante:

Numéro du projet	Intitulé du projet	Promoteurs du projet	Pays participants
2022-05	ELWIND — Projet commun et hybride d'énergie éolienne en mer entre l'Estonie et la Lettonie	Ministère de l'économie et des communications de l'Estonie; ministère de l'économie de la République de Lettonie	Estonie et Lettonie
2022-07	CICERONE-CEO — Alliance pour une chaîne de valeur de l'hydrogène vert européenne et transfrontière	EON.SE; IBERDROLA CLIENTES S.A.U.	Allemagne, Espagne et Pays-Bas
2022-10	UNITED HEAT — Chauffage urbain neutre pour le climat dans l'eurocité de Görlitz-Zgorzelec	Stadtwerke Görlitz AG; SEC Zgorzelec Sp. z o.o.	Allemagne et Pologne
2023-2	ULP-RES WP — Parc éolien Utilitas Lode-Penuja RES	Utilitas Wind SIA; Utilitas Wind OÜ	Lettonie et Estonie
2023-3	SLOWP — Parc éolien en mer de Saare-Liivi	Utilitas Wind OÜ	Luxembourg et Estonie
2023-6	TMNHSA — Assemblage de structures hydrauliques de Turnu Magurele — Nikopol	Natsionalna Elektricheska Kompania EAD; S.P.E.E.H. HIDROELECTRICA S.A.	Bulgarie et Roumanie
2023-7	BEI — Île énergétique de Bornholm	Ministère du climat, de l'énergie et des services d'utilité publique	Danemark et Allemagne

([5]) Règlement délégué (UE) 2022/2202 de la Commission du 29 août 2022 complétant le règlement (UE) 2021/1153 du Parlement européen et du Conseil par l'établissement d'une liste de projets transfrontières sélectionnés dans le domaine des énergies renouvelables (JO L 293 du 14.11.2022, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2022/2202/oj).

Numéro du projet	Intitulé du projet	Promoteurs du projet	Pays participants
2023-9	PONTIS — Progresser sur la voie du transfert d'énergie renouvelable pour l'approvisionnement international dans une Europe connectée	Iberdrola Clientes SAU; Mitsubishi Corporation	Espagne et Pays-Bas
2024-1	CORES — Études globales sur le potentiel des énergies renouvelables en mer	DGEG — Direção Geral de Energia e Geologia	Portugal et Luxembourg
2024-2	Production d'énergie renouvelable Medlink — MedGen	Zhero Europe B.V: personne morale de droit privé dans un État membre (NL — coordonnateur) Medlinks Algeria B.V.: personne morale de droit privé dans un État membre (NL — promoteur) Medlinks Tunisia B.V: personne morale de droit privé dans un État membre (NL — promoteur)	Italie, Algérie et Tunisie
2024-3	Parc éolien d'Utilitas Eleja-Joniski — UELJO WP	Utilitas Wind SIA; Utilitas Wind UAB	Lettonie et Lituanie
2024-4	Parc éolien en mer de LiiviBay	Enefit Green AS	Estonie et Lettonie
2024-6	Transformation écologique du chauffage urbain dans les villes jumelées de Słubice et Francfort (Oder) — Twin Heat	SEC Region Sp. z o.o et Stadtwerke Frankfurt (Oder) GmbH	Pologne et Allemagne»

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 29 juillet 2025.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN